

## PARCOURS VAE

► **ETAPE 1** : Vous vous connectez sur le site <http://vae.asp-public.fr> afin d'effectuer une demande de validation des acquis de l'expérience. Vous devez compléter le formulaire en ligne et joindre tous les justificatifs nécessaires qui démontrent que vous remplissez les conditions exigées.

L'ASP examine votre demande. Une décision de recevabilité vous sera notifiée dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de réception de votre livret 1. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut décision de rejet.

**Conservez bien la notification de décision de recevabilité, car vous devrez la présenter dans votre livret 2 de présentation des acquis de l'expérience. La recevabilité est valable trois ans à compter de sa notification. Vous devez vous présenter devant un jury dans ce délai.**

► **ETAPE 2** : Vous recevez, avec la notification de décision de recevabilité, **le livret 2 de présentation de vos acquis**. Vous devez le remplir en apportant les éléments de preuve de l'acquisition des compétences. Une notice d'accompagnement vous explique comment renseigner ce dossier.

Vos réponses décrivent les activités qui caractérisent votre expérience au regard des exigences du diplôme. Ce livret 2 est destiné aux membres de jury, c'est un document officiel et son contenu est confidentiel.

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'un **accompagnement** pour la constitution du livret 2 et l'entretien avec le jury. Cet accompagnement est facultatif. Pour connaître les structures qui proposent cet accompagnement et les possibilités de financement :

- adressez-vous directement à votre employeur si vous êtes salarié,
- contactez Pôle Emploi si vous êtes demandeur d'emploi,
- renseignez-vous auprès des organismes financeurs habituels au titre du congé individuel de formation.

Vous devez transmettre votre livret de présentation des acquis de l'expérience à l'ASP **en recommandé avec accusé de réception** en quatre exemplaires. Envoyez-le dès qu'il vous paraît abouti.

► **ETAPE 3** : **Un jury va examiner votre livret 2 de présentation des acquis**. Vous serez convoqué(e) devant le jury pour un entretien destiné à vérifier si les acquis dont vous faites état correspondent aux compétences requises et exigées par le référentiel afin d'exercer la profession et obtenir le diplôme.

**La décision du jury, qui est souverain, peut être :**

- ou de vous attribuer le diplôme car vous avez validé la totalité des domaines de compétences : **VALIDATION TOTALE** ;
- ou de ne vous attribuer aucun domaine de compétences : **AUCUNE VALIDATION** ou **REFUS DE VALIDATION**. Si vous souhaitez présenter de nouveau une VAE, vous devez le faire à l'intérieur de la période des 3 ans de recevabilité. Si ce délai est dépassé, vous devez recommencer le parcours intégralement et présenter de nouveau un livret 1 ;
- ou de valider uniquement certains domaines de compétences : **VALIDATION PARTIELLE. Les domaines sont acquis à vie.**

Vous pouvez :

► soit opter pour une formation pour le(s) domaine de compétences non validées : **PARCOURS MIXTE**. Vous passerez les épreuves d'évaluation correspondant à ces domaines. Ces formations complémentaires sont assurées par les centres ou instituts de formation agréés. Vous êtes éventuellement dispensé(e) des épreuves de sélection. **ATTENTION** : l'intégration en centre de formation n'est ni systématique ni automatique ; elle dépend en partie de la capacité du centre. Vous devez contacter directement le centre de votre choix pour étudier avec lui les conditions d'intégration et de financement.

► soit prolonger ou diversifier votre expérience professionnelle afin de développer les compétences à acquérir. Vous devrez présenter un nouveau dossier VAE (sur les points manquants) et passer un nouvel entretien avec le jury.

**Lorsque vous aurez obtenu la validation de tous les domaines de compétences décrits dans le référentiel de compétences, vous obtiendrez le diplôme.**